

le prix des grains en ouvrant les greniers publics, et se rendit cher à la multitude, marchant sans gardes, avec la chaussure et l'habit grecs, à l'exemple de Publius Scipion, qui, au milieu même des hostilités de la guerre punique, avait montré en Sicile la même popularité. Tibère se borna à de légères critiques sur la parure et sur l'habillement de Germanicus; mais il lui reprocha très-durement d'être entré sans son ordre à Alexandrie, au mépris du règlement d'Auguste; car ce fut un des secrets de la politique de ce prince de séquestrer l'Égypte. Il défendit aux sénateurs ou aux chevaliers de marque d'y mettre le pied sans une permission, dans la crainte qu'on n'affamât l'Italie, en s'emparant de cette province, au moyen de quelques places qui sont la clef de la terre et de la mer, et que peu de troupes défendraient contre de grandes armées.

LX. Cependant Germanicus, qui ne savait point encore qu'on lui faisait un crime de ce voyage, s'était embarqué sur le Nil à Canope. Cette ville fut bâtie par les Spartiates, dans le lieu de la sépulture d'un de leurs pilotes, nommé Canopus, au temps où Ménélas, regagnant la Grèce, fut jeté dans une autre mer, sur la côte de Libye. Près de Canope est une embouchure du fleuve, consacrée au premier Hercule, que les Égyptiens prétendent né dans leur pays, et dont le nom, disent-ils, fut donné depuis à ceux qui l'égalèrent en valeur. Germanicus visita ensuite les magnifiques ruines de l'ancienne Thèbes. On voyait encore sur des monuments des caractères égyptiens attestant sa première opulence. Il pria un

apertis horreis, pretia frugum; multa que in vulgus grata usurpavit, sine milite incedere, pedibus infectis et pari cum Græcis amictu, P. Scipionis æmulatione; quem eadem factitavisse apud Siciliam, quamvis flagrante adhuc Pœnorum bello, accepimus. Tiberius, cultu habituque ejus lenibus verbis perstricto, acerrime increpuit quod, contra instituta Augusti, non sponte principis, Alexandriam introisset. Nam Augustus, inter alia dominationis arcana, vetitis, nisi permissu, ingredi senatoribus aut equitibus romanis illustribus, seposuit Ægyptum; ne fame urgeret Italiam, quisquis eam provinciam, claustraque terræ ac maris, quamvis levi præsidio adversum ingentes exercitus, insedisset.

LX. Sed Germanicus, nondum comperto protectionem eam incusari, Nilo subvehebatur, orsus oppido a Canopo. Condidere id Spartani ob sepultum illic rectorem navis Canopum, qua tempestate Menelaus, Græciam repetens, diversum ad mare terramque Libyam dejectus. Inde proximum amnis os dictum Herculi, quem indigenæ ortum apud se et antiquissimum perhibent, eosque qui postea pari virtute fuerint in cognomentum ejus adscitos. Mox visit veterum Thebarum magna vestigia: et manebant structis molibus litteræ ægyptiæ, priorem opulentiam complexæ; jussusque e senioribus sacer-

des plus anciens prêtres de les lui expliquer. Les inscriptions portaient que cette ville avait contenu sept cent mille habitants en âge de porter les armes; qu'avec cette armée le roi Rhamsès avait conquis la Libye, l'Éthiopie, la Médie, la Perse, la Bactriane, la Scythie, et que tout le pays habité par les Syriens, les Arméniens et les Cappadociens, depuis la mer de Bithynie jusqu'à celle de Lycie, avait appartenu à son empire. On y lisait aussi le détail des tributs imposés à ces nations, des sommes d'or et d'argent, des présents pour les temples en ivoire et en parfums, de la quantité d'armes, de chevaux, de froment et autres denrées que chaque peuple payait, revenu non moins considérable que l'est aujourd'hui celui des Parthes ou de l'empire romain.

LXI. Germanicus continua d'observer les autres merveilles, entre autres la statue de pierre de Memnon, qui, frappée des rayons du soleil, rend le son d'une voix humaine; ces pyramides, semblables à des montagnes élevées au milieu de sables mouvants et presque inaccessibles, monuments du faste et de l'émulation des rois; ces lacs creusés pour recevoir les débordements du Nil; et, plus loin, ce détroit où le fleuve, resserré, creuse un abîme que nul n'a pu sonder. De là il se rendit à Éléphantine et à Syène, alors barrières de l'empire romain, qui s'étend maintenant jusqu'à la mer Rouge.

LXII. Pendant que Germanicus employait l'été à visiter plusieurs provinces, Drusus ne se fit pas peu d'honneur par son habileté à semer la division parmi les Germains et à profiter de l'affaiblisse-

dotum patrium sermonem interpretari, referebat « habitasse quondam septingenta millia ætate militari: atque eo cum exercitu regem Rhamsen Libya, Ethiopia, Medisque et Persis et Bactriano ac Scythia potitum; quasque terras Syri Armeniique et contigui Cappadoces colunt inde Bithynum, hinc Lycium ad mare, imperio tenuisse. » Legebantur et indicta gentibus tributa, pondus argenti et auri, numerus armorum eorumque, et dona templis, ebur atque odores, quasque copias frumenti et omnium utensilium quæque natio penderet, haud minus magnifica quam nunc vi Parthorum aut potentia romana jubentur.

LXI. Ceterum Germanicus aliis quoque miraculis intendit animum: quorum præcipua fuere Memnonis saxea effigies, ubi radiis solis ieta est, vocalem sonum reddens: disjectasque inter et vix pervias arenas instar montium eductæ Pyramides, certamine et opibus regum; lacusque, effossa humo, superfluentis Nili receptacula; atque alibi angustiarum et profunda altitudo, nullis inquirentium spatiis penetrabilis. Exin ventum Elephantinen ac Syenen, claustra oïum romani imperii, quod nunc Rubrum ad mare patescit.

LXII. Dum ea ætas Germanico plures per provincias transigitur, haud leve decus Drusus quæsit, illiciens Germanos ad discordias, utque fracto jam

ment de Maroboduus pour leur faire consommer sa ruine. Il y avait parmi les Gothons un jeune homme d'une haute naissance, nommé Catualde, que Maroboduus avait jadis obligé de fuir, et qui maintenant, enhardi par ses malheurs, cherchait à se venger. Il entre, avec un corps de troupes considérable, sur les terres des Marcomans, et, soutenu des principaux chefs qu'il avait gagnés, il force la ville royale et le château qui la défendait. Cette place était depuis longtemps le dépôt du butin des Suèves; on y trouva des vivandiers et des marchands de nos provinces, attirés par le commerce, retenus par l'espoir du gain, et que l'oubli de la patrie avait fixés, loin de leurs foyers, dans ces terres ennemies.

LXIII. Maroboduus, abandonné de toutes parts, n'eut de ressource que dans la pitié de Tibère. Il passe donc le Danube à l'endroit où ce fleuve borde la Norique, écrit à Tibère, non comme un fugitif ou un suppliant, mais comme un roi célèbre « qui se souvenait de sa première fortune, et qui, appelé par une foule de nations, leur préférerait l'amitié des Romains. » Tibère répondit que, « s'il voulait rester en Italie, il y trouverait une retraite honorable et sûre, avec la liberté d'en sortir quand ses affaires le demanderaient. » Cependant il dit dans le sénat « que Philippe n'avait point été aussi redoutable pour Athènes, ni Pyrrhus ou Antiochus pour Rome. » Sa harangue existe; après y avoir exalté la puissance de ce monarque et la valeur des nations qui lui étaient soumises, il y exagère le danger d'avoir un pareil voisin, et son habileté à le détruire. On tint Maroboduus à Ravenne, afin que la

Maroboduus usque in exitum insisteretur. Erat inter Gothones nobilis juvenis, nomine Catualda, profugus olim vi Marobodui, et tunc, dubiis rebus ejus, ultionem ausus. Is valida manu fines Marcomanorum ingreditur, corruptisque primoribus ad societatem, irrupit regiam castellumque juxta situm. Veteres illie Suevorum prædæ, et nostris e provinciis lixæ ac negotiatores reperti; quos jus commercii, dein cupido augendi pecuniam, postremum oblivio patriæ, suis quemque ab sedibus hostilem in agrum transtulit.

LXIII. Maroboduus undique deserto non aliud subsidium quam misericordia Cæsaris fuit. Transgressus Danubium, qua Noricam provinciam præfuit, scripsit Tiberio, non ut profugus aut supplex, sed ex memoria prioris fortunæ; « nam multis nationibus clarissimum quondam regem ad se vocantibus, romanam amicitiam prætulisse. » Responsum a Cæsare, « tutam ei honoratamque sedem in Italia fore, si maneret: sin rebus ejus aliud conduceret, abiturum fide qua venisset. » Ceterum apud senatum disseruit, « non Philippum Atheniensibus, non Pyrrhum aut Antiochum populo romano perinde metuentos fuisse. » Exstat oratio, qua magnitudinem viri, violentiam subjectarum ei gentium, et quam propinquus Italiæ hostis, suaque in destruendo eo consilia extulit. Et Maroboduus quidem Ravennæ habitus, si quando insolentes

vue de ce roi, tout prêt à rentrer dans ses États, servit à contenir l'insolence des Suèves. Mais il ne quitta point l'Italie pendant les dix-huit années qu'il vécut encore, et il perdit, dans sa vieillesse, beaucoup de sa réputation, par trop d'attachement pour la vie. Catualde eut le même sort et le même refuge. Une armée d'Hermundures, commandée par Vibillius, n'ayant pas tardé à le chasser à son tour, il fut accueilli et envoyé à Fréjus, colonie de la Gaule narbonnaise. Mais, comme les barbares qui accompagnaient ces deux rois auraient pu, par leur mélange, agiter des provinces paisibles, on les établit au delà du Danube, entre le Mare et le Cuse, et on leur donna pour roi Vannius, de la nation des Quades.

LXIV. La nouvelle du couronnement d'Artaxias étant venue dans le même moment, le sénat décerna l'ovation à Germanicus et à Drusus. On érigea autour du temple de Mars vengeur des arcs de triomphe, où l'on plaça leurs statues. Tibère s'applaudissait d'avoir assuré la paix par sa politique, plus que s'il eût terminé la guerre par des victoires. Aussi n'employa-t-il pas d'autres armes contre Rhescuporis, roi de Thrace. Rhémétalces avait possédé seul tout ce royaume; après sa mort, Auguste le partagea entre Rhescuporis et Cotys, l'un frère, l'autre fils de Rhémétalces. Cotys eut les plaines, les villes et ce qui touche la Grèce; tout ce qui est inculte, sauvage et voisin des barbares, échut à Rhescuporis. Les deux princes étaient comme leurs États: Cotys avait de la douceur et de l'aménité dans l'esprit; l'autre était féroce, plein d'avidité, ne pouvant souffrir de partage. Ils vécurent néanmoins d'abord avec les apparences de la concorde; mais Rhescuporis ne tarda

rent Suevi, quasi rediturus in regnum ostentabatur. Sed non excessit Italia per duodeviginti annos; consenuitque, multum imminuta claritate ob nimiam vivendi cupidinem. Idem Catualdæ casus, neque aliud perfugium: pulsus haud multo post Hermundurorum opibus et Vibillio duce, receptusque, Forum Julium, Narbonensis Galliæ coloniam, mittitur. Barbari utrumque comitati, ne quietas provincias immixti turbarent, Danubium ultra, inter flumina Marum et Cusum locantur, dato rege Vannio, gentis Quadorum.

LXIV. Simul nuntiatio regem Artaxiam Armeniis a Germanico datum, decrevere patres ut Germanicus atque Drusus ovantes Urbem introirent. Structi et arcus circum latera templi Martis Ultoris, cum effigie Cæsaris: letiore Tiberio, quia pacem sapientia firmaverat, quam si bellum per acies confecisset. Igitur Rhescuporim quoque, Thraciæ regem, astu aggreditur. Omnem eam nationem Rhemetalces tenuerat: quo defuncto, Augustus partem Thracum Rhescuporidi, fratri ejus, partem filio Cotyi permisit. In ea divisione arva et urbes, et vicina Græcis, Cotyi; quod incultum, ferox, adnexum hostibus, Rhescuporidi cessit: ipsorumque regum ingenia, illi mite et amœnum, huic atrox, avidum, et societatis impatiens erat. Sed primo subdola concordia

point à franchir ses limites, à usurper les possessions de son neveu, employant la force contre la résistance. Tant que vécut Auguste, qui avait fait le partage et dont il craignait la vengeance s'il détruisait son ouvrage, il gardait encore quelques ménagements; mais, à la mort de ce prince, il envoya des troupes de brigands saccager des forteresses et provoquer la guerre.

LXV. Rien ne préoccupait plus Tibère que le soin de maintenir la tranquillité. Il envoie un centurion signifier aux deux rois de ne rien décider par les armes, et sur-le-champ Cotys licencie ses troupes. Rhescuporis, feignant aussi de la soumission, demande une entrevue avec son neveu; une conférence pouvait, disait-il, lever toutes les difficultés. On n'eut pas de peine à convenir du lieu, du temps, et ensuite des conditions, les deux rois accordant tout, l'un par facilité, l'autre par artifice. Rhescuporis, pour donner au traité, comme il le disait, plus de solennité, prépare un festin. La débauche fut prolongée bien avant dans la nuit. Cotys, aveuglément livré au plaisir, vit le piège trop tard. En vain il réclama les privilèges du trône, ceux de l'hospitalité, les dieux de leur famille; il fut chargé de fers. Rhescuporis, maître de toute la Thrace, écrivit à Tibère qu'il n'avait fait que prévenir les embûches qu'on lui tendait. En même temps, sous prétexte d'une guerre contre les Bastarnes et les Scythes, il se renforça de nouvelles troupes d'infanterie et de cavalerie.

LXVI. On lui répondit avec ménagement que, « s'il n'avait point de torts, il pouvait se fier sur son innocence; qu'au surplus, ni le

egere: mox Rhescuporis egredi fines, vertere in se Cotyi data, et resistenti vim facere; cunctanter sub Augusto, quem auctorem utriusque regni, si sperneretur, vindicem metuebat. Enimvero, audita mutatione principis, immittere atronum globos, excindere castella, causas bello.

LXV. Nihil æque Tiberium anxium habebat, quam ne composita turbarentur. Deligit centurionem qui nunciaret regibus ne armis disceptarent: statimque a Cotye dimissa sunt, quæ paraverat, auxilia. Rhescuporis, ficta modestia, postulat « eundem in locum coiretur; posse de controversiis colloquio transigi. » Nec diu dubitatum de tempore, loco, dein conditionibus; quum alter facilitate, alter fraude, cuncta inter se concederent acciperentque. Rhescuporis sanciendo, ut dicitabat, fœderi convivium adjicit; tractaque in multam noctem letitia per epulas ac vinolentiam, incautum Cotyn, et postquam dolum intellexerat, sacra regni, ejusdem familiæ deos et hospitales mensas obstantem, catenis onerat. Thraciaque omni potius, scripsit ad Tiberium structas sibi insidias, præventum insidiatorem: simul, bellum adversus Bastarnas Scythasque præterens, novis peditum et equitum copiis sese firmabat.

LXVI. Molliter rescriptum, « si fraus abesset, posse eum innocentia fidere;

prince ni le sénat ne prononceraient qu'après un mûr examen; qu'il n'avait qu'à livrer Cotys et venir rejeter sur lui le poids de l'accusation. » Latinius, propréteur de Mésie, fit partir cette lettre pour la Thrace, avec les soldats chargés d'emmener Cotys. Rhescuporis, combattu par la colère et par la crainte, trouva moins de risques à consommer son crime qu'à le laisser imparfait. Il fit tuer Cotys, et publia qu'il s'était lui-même donné la mort. Ce forfait ne fit point abandonner à Tibère son plan de dissimulation. Latinius, que Rhescuporis regardait comme un ennemi, venait de mourir; César mit à sa place Pomponius Flaccus, homme vieilli dans les camps et que ses liaisons étroites avec le roi rendaient plus propre à le tromper. Cette raison surtout détermina le choix de Tibère.

LXVII. Flaccus, ayant passé dans la Thrace, eut à combattre dans Rhescuporis la défiance que ses crimes lui inspiraient. A force de promesses, il le détermine à venir dans les présides romains. Là, sous prétexte de lui faire honneur, on lui donne une forte garde. Les tribuns, les centurions, lui conseillent, lui persuadent d'aller plus loin. A mesure qu'il s'éloigne, on lui dissimule moins sa captivité; enfin, cédant à la nécessité, il se laisse traîner à Rome. Là, il fut accusé dans le sénat par la veuve de Cotys, et condamné à vivre loin de ses États. La Thrace fut partagée entre Rhémétalcès, fils de Rhescuporis, qu'on savait avoir combattu les projets de son père, et les enfants de Cotys. Mais, ceux-ci étant trop jeunes, Trebellienus Rufus, ancien préteur, eut la régence de leurs États,

ceterum neque se, neque senatum, nisi cognita causa, jus et injuriam discreturos; proinde, tradito Cotye, veniret, transferretque invidiam criminis. » Eas litteras Latinius Pandus, prætor Mœsiæ, cum militibus queis Cotys traderetur, in Thraciam misit. Rhescuporis, inter metum et iram cunctatus, maluit patrati quam incepti facinoris reus esse: occidi Cotyn jubet, mortemque sponte sumptam ementitur. Nec tamen Cæsar placitas semel artes mutavit; sed defuncto Pando, quem sibi infensum Rhescuporis arguebat, Pomponium Flaccum, veterem stipendiis et arta cum rege amicitia, eoque accommodatorem ad fallendum, ob id maxime Mœsiæ præfecit.

LXVII. Flaccus in Thraciam transgressus, per ingentia promissa, quamvis ambiguum et scelera sua reputantem, perpulit ut præsidia romana intraret. Circumdatus hinc regi, specie honoris, valida manus; tribunisque et centuriones, monendo, suadendo, et quanto longius abscedebatur apertiore custodia, postremo gnarum necessitatis, in urbem traxere. Accusatus in senatu ab uxore Cotys, damnatur ut procul regno teneretur. Thracia in Rhemetalcen filium, quem paternis consiliis adversatum constabat, inque liberos Cotys dividitur: iisque nondum adultis Trebellienus Rufus, prætura functus, datur,

comme autrefois Lévide avait eu celle de l'Égypte pendant la minorité des enfants de Ptolémée. Rhescuporis fut conduit à Alexandrie; il y forma ou on lui supposa le projet de s'enfuir, et l'on s'en défit.

LXVIII. Dans le même temps, Vonon, qu'on avait confiné en Cilicie, comme je l'ai dit, ayant gagné ses gardes, entreprit de se sauver par l'Arménie dans le pays des Albaniens et des Héniouques, et de là chez le roi des Scythes, son parent. Il prétexta une partie de chasse, et, s'éloignant du rivage de la mer, il s'enfonça dans des bois, d'où il gagna à toute bride les bords du Pyrame. Les habitants, avertis de sa fuite, avaient rompu les ponts, et le fleuve n'était point guéable. Vonon fut arrêté sur la rive par Vibius Fronton, préfet de cavalerie, qui le mit aux fers. Aussitôt Remmius, évocat, préposé ci-devant à la garde du roi, lui passa son épée au travers du corps, comme dans un mouvement de colère. On n'en fut que mieux persuadé qu'il avait favorisé l'évasion, et que c'était pour n'être point décelé qu'il avait donné la mort à Vonon.

LXIX. Cependant Germanicus, à son retour d'Égypte, trouva abolis ou entièrement changés tous les réglemens qu'il avait faits pour les villes et les légions. Pour lors il éclata vivement contre Pison, qui s'en vengea par des mortifications non moins cruelles. Enfin Pison résolut de quitter la Syrie. Retenu à Antioche par la maladie de Germanicus, lorsqu'il vit celui-ci rétabli et qu'on acquittait les vœux pour sa convalescence, il fit interrompre l'appareil des sacrifices, enlever les victimes et repousser par ses lic-

qui regnum interim tractaret, exemplo quo majores Marcum Lepidum, Ptolemæi liberis tutorem, in Ægyptum miserant. Rhescuporis Alexandriam de-
vectus, atque illic fugam tentans, an ficto crimine, interficitur.

LXVIII. Per idem tempus Vonones, quem amotum in Ciliciam memoravi, corruptis custodibus effugere ad Armenios, inde in Albanos Heniochosque, et consanguinem sibi regem Scytharum, conatus est. Specie venandi, omissis maritimis locis, avia saltuum petiit: mox pernicitate equi ad amnem Pyramum contendit, cujus pontes accolæ ruperant, audita regis fuga; neque vado penetrari poterat. Igitur, in ripa fluminis, a Vibio Frontone, præfecto equitum, vincitur. Mox Remmius evocatus, priori custodiæ regis appositus, quasi per iram, gladio eum transigit: unde major fides, conscientia sceleris et metu iudicii, mortem Vononi illatam.

LXIX. At Germanicus, Ægypto remeans, cuncta, quæ apud legiones aut urbes jusserat, abolita vel in contrarium versa cognoscit. Hinc graves in Pisonem contumeliæ, nec minus acerba quæ ab illo in Cæsarem tentabantur. Dein Pisonem abire Syria statuit; mox, adversa Germanici valetudine detentus, ubi recreatum accepit, vota que pro incolumitate solvebantur, admotas hostias, sacrificalem apparatus, festam Antiochensium plebem, per lictores proturbat.

teurs la populace, qui était en habits de fête; puis il se retira à Séleucie, attendant l'effet d'une crise où Germanicus venait de retomber. L'idée que Pison l'avait empoisonné redoublait la violence du mal. On avait trouvé sur la terre, autour des murs du palais, des lambeaux de cadavres déterrés, des cendres sanglantes et à demi brûlées, le nom de Germanicus gravé sur des tablettes de plomb, des talismans, des caractères magiques, et autres enchantemens par lesquels on croit que les âmes sont dévouées aux divinités infernales. Enfin on voyait des émissaires de Pison qui venaient épier les progrès du mal.

LXX. Tout cela ne donnait pas moins de colère que d'alarmes à Germanicus: « Si l'on en venait à assiéger sa porte, s'il lui fallait expirer sous les yeux de ses ennemis, que deviendraient sa malheureuse femme et ses enfants au berceau? On trouvait le poison trop lent; on voulait hâter sa mort; on était impatient de jouir seul de la province et des légions. Mais Germanicus n'était point encore assez abandonné pour que le fruit du crime restât à ses assassins. » Il écrit à Pison pour rompre sans retour avec lui. On croit généralement qu'il lui ordonna aussi de sortir de la province. Pison ne balança plus; il mit à la voile, ralentissant sa navigation pour être plus à portée de la Syrie, en cas que la mort de Germanicus lui en ouvrit l'entrée.

LXXI. Germanicus eut encore un rayon d'espérance, puis un affaïssement total l'avertit de sa fin prochaine. Il rassemble ses amis et leur adresse ce discours: « Alors même que ma mort se-

Tum Seleuciam digreditur, opperiens ægritudinem quæ rursus Germanico acciderat. Sævam vim morbi augebat persuasio veneni a Pisonè accepti; et reperiebantur solo ac parietibus erutæ humanorum corporum reliquæ, carmina et devotiones, et nomen Germanici plumbeis tabulis insculptum, semiusti cineres ac tabo obliti, aliaque maleficia, quæ creditur animas numinibus infernis sacrari. Simul missi a Pisonè incusabantur, ut valetudinis adversa rimantes.

LXX. Ea Germanico haud minus ira quam per metum accepta: « Si limen obsideretur, si effundendus spiritus sub oculis inimicorum foret, quid deinde miserimæ conjugii, quid infantibus liberis eventurum? Lenta videri veneficia: festinare et urgere, ut provinciam, ut legiones solus habeat. Sed non usque eo defectum Germanicum, neque præmia cædis apud interfectorem mensura. » Componit epistolas quæ amicitiam ei renuntiabat. Addunt plerique jussum provincia decedere: nec Pisonè moratus ultra, naves solvit; moderabaturque cursui, quo propius regrederetur, si mors Germanici Syriam aperuisset.

LXXI. Cæsar, paulisper ad spem erectus, dein fesso corpore, ubi finis aderat, assistentes amicos in hunc modum alloquitur: « Si fato concederem,

rait naturelle, j'aurais encore à me plaindre des dieux, dont la rigueur m'enlèverait si jeune à mes parents, à mes enfants, à ma patrie. Mais, vous le savez, c'est le crime de Plancine et de Pison qui tranche mes jours. Recevez donc et gardez au fond de vos cœurs mes dernières prières ; racontez à mon père et à mon frère toutes les amertumes dont j'ai été abreuvé, tous les pièges qui ont environné mes pas, toutes les horreurs de la mort qui terminent les malheurs de ma vie. Ni ceux que mes espérances, ni ceux que les liens du sang intéressent à mon sort, ni ceux même que l'envie eût armés contre Germanicus vivant, ne refuseront des larmes à un homme qui, après avoir acquis quelque gloire et survécu à tant de batailles, meurt victime de la perfidie d'une femme. Vous aurez à réclamer la justice du sénat, à invoquer les lois. Ce ne sont point des larmes stériles sur des cendres inanimées, c'est le souvenir, c'est l'exécution de leurs volontés que les morts attendent de la fidélité de leurs amis. Ceux même à qui Germanicus était inconnu le pleureront : vous le vengerez, vous, si vous l'aimiez plus que sa fortune. Montrez au peuple romain la petite-fille d'Auguste ; montrez-lui la veuve, faites-lui compter les six orphelins de Germanicus. La pitié, cette fois, parlera pour les accusateurs ; et, si la calomnie suppose des ordres criminels, elle trouvera les Romains ou incrédules, ou implacables. » Ses amis lui jurèrent, en serrant sa main mourante, qu'ils renonceraient à la vie plutôt qu'à la vengeance.

LXXII. Alors il se tourne vers sa femme ; il la conjure, au nom de leurs enfants, par le souvenir de son époux, d'avoir moins de

justus mihi dolor etiam adversus deos esset, quod me parentibus, liberis, patriæ, intra juventam præmature exitu raperent : nunc scelere Pisonis et Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo. Referatis patri ac fratri, quibus acerbioribus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miserimam vitam pessima morte finierim. Si quos spes meæ, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, illacrymabunt quondam florentem et tot bellorum superstitem muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus querendi apud senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu ; sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt Germanicum etiam ignoti ; vindicabit vos, si me potius quam fortunam meam fovebatis. Ostendite populo romano divi Augusti neptem, eandemque conjugem meam ; numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit ; fingentibusque scelestam mandata aut non credent homines, aut non ignoscent. » Jurare amici, dextram morientis contingentes, spiritum ante quam ultionem amissuros.

LXXII. Tum, ad uxorem versus, « per memoriam sui, per communes libe-

riété, d'abaisser son orgueil sous les rigueurs de la fortune, et de se défendre, à son retour à Rome, de cette affectation de pouvoir qui blesse les plus puissants. Voilà ce qu'il dit tout haut. Il eut ensuite un entretien secret, où l'on croit qu'il lui confia ses soupçons sur Tibère. Il expira peu de temps après. Sa mort répandit dans la province et chez les peuples voisins un deuil universel. Les nations étrangères, les rois barbares, pleurèrent ce grand homme, si affable pour les alliés, si doux pour les ennemis, dont la figure et les discours inspiraient une égale vénération, et qui, bannissant dans sa haute fortune l'arrogance qui la fait haïr, n'en avait conservé que la dignité qui la rend imposante.

LXXIII. Nulle image des aïeux n'orna ses funérailles. Sa gloire et le souvenir de ses vertus en firent toute la pompe. Plusieurs, frappés de quelques rapports entre la figure, l'âge des deux héros, le genre et le théâtre de leur mort, comparaient ses destinées à celles du grand Alexandre. On remarquait « qu'avec les avantages de la beauté, d'une naissance illustre, tous deux avaient, vers leur trentième année, succombé sous des embûches domestiques, parmi des nations étrangères ; mais le Romain avait été doux envers ses amis, modéré dans les plaisirs, fidèle à un seul et chaste hymen, et non moins intrépide sans être aussi téméraire, quoique mille obstacles l'eussent empêché de subjuguier la Germanie, accablée par tant de défaites. Que si, avec le titre et les droits d'un souverain, il eût été le seul arbitre de ses destinées, il eût égalé bientôt dans la gloire des armes le Macédonien, qu'il surpassait par sa modération, sa clémence et ses autres vertus. » Avant de

ros » oravit, « exeret ferociam, sævienti fortunæ submitteret animum ; neque regressa in Urbem, æmulatione potentiæ validiores irritaret. » Hæc palam, et alia secreto, per quæ ostendere credebatur metum ex Tiberio. Neque multo post exstinguitur, ingenti luctu provinciæ et circumjacentium populorum. Indolere externæ nationes regesque : tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes ; visuque et auditu juxta venerabilis, quum magnitudinem et gravitatem summæ fortunæ retineret, invidiam et arrogantiam effugerat.

LXXIII. Funus, sine imaginibus et pompa, per laudes ac memoriam virtutum ejus celebre fuit. Et erant qui formam, ætatem, genus mortis, ob propinquitatem etiam locorum in quibus interiit, Magni Alexandri fati adæquarent. « Nam utrumque corpore decoro, genere insigni, haud multum triginta annos egressum, suorum insidiis, externas inter gentes, occidisse : sed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse ; neque minus præliatorem, etiamsi temeritas abfuerit, præpeditusque sit percussus tot victoriis Germanias servitio premere. Quod si solus arbiter rerum, si jure et nomine regio fuisset, tanto promptius assecuturum gloriam militiæ, quantum clementia, temperantia, ceteris bonis artibus præstitisset. »

brûler son corps, on l'exposa nu dans le forum d'Antioché, lieu destiné à sa sépulture. On ne sait point positivement s'il parut quelque trace de poison, car la pitié pour Germanicus et les préventions pour ou contre Pison donnèrent lieu à des interprétations différentes.

LXXIV. Les lieutenants et ce qui se trouvait de sénateurs en Syrie s'assemblèrent pour nommer un commandant. Les autres concurrents se retirèrent après de légères tentatives; mais Vibius Marsus et Cnéius Sentius balancèrent longtemps les suffrages; enfin l'ancienneté de Sentius et l'ardeur de ses sollicitations l'emportèrent. Son premier soin fut de faire arrêter une femme, nommée Martine, décriée dans la province par ses empoisonnements et fort aimée de Plancine. Elle fut envoyée à Rome, à la réquisition de Vitellius, de Véranus et des autres accusateurs, qui déjà préparaient leurs moyens, comme si leur accusation eût été admise.

LXXV. Agrippine, accablée de douleur et de maladie, mais impatiente de tout ce qui retardait sa vengeance, s'embarque avec les cendres de Germanicus et avec ses enfants: spectacle bien digne de pitié que celui d'une femme de cette naissance, qui naguère, dans l'union la plus fortunée, environnée de respects et d'adorations, se voyait réduite à ces lugubres restes qu'elle portait dans son sein, incertaine de sa vengeance, alarmée pour elle-même, en butte à la fortune dans chacun des fruits de sa malheureuse fécondité. Pison reçut dans l'île de Cos la nouvelle de la mort de Germanicus. Il laisse éclater ses transports, immole des victimes,

Corpus, antequam cremaretur, nudatum in foro Antiochensium, qui locus sepulture destinabatur, prætulertne veneficii signa, parum constitit; nam, ut quis misericordiam in Germanicum, et præsumpta suspicione, aut favore in Pisonem pronior, diversi interpretabantur.

LXXIV. Consultatum inde inter legatos, quique alii senatorum aderant, quisnam Syria præficeretur: et, ceteris modice nisis, inter Vibium Marsum et Cn. Sentium diu quæsitum; dein Marsus seniori et acrius tendenti Sentio concessit. Isque infamem veneficiis ea in provincia, et Plancinæ percaram, nomine Martinam, in Urbem misit, postulantis Vitellio ac Veranio ceterisque, qui crimina et accusationem, tanquam adversus receptos jam reos instruebant.

LXXV. At Agrippina, quanquam defessa luctu, et corpore ægrò omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, adscendit classem cum cineribus Germanici et liberis; miserantibus cunctis, « quod femina nobilitate princeps, pulcherrimo modo matrimonio, inter venerantes gratantesque adspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, et infelici fecunditate fortunæ toties obnoxia. » Pisonem interim apud Coum insulam nuntius assequitur, excessisse Germanicum. Quo intemperanter accepto, credit victi-

visite les temples; il ne peut contenir sa joie, et, plus indécente encore, Plancine quitte ce jour-là même le deuil d'une sœur et prend des habits de fête.

LXXVI. Les centurions arrivaient en foule; « ils assuraient Pison du zèle des légions et le pressaient de reprendre un gouvernement qu'on n'avait pas eu le droit de lui ôter et qui était vacant. » Il mit en délibération ce qu'il devait faire. Son fils, Marcus Pison, opinait pour son prompt retour à Rome: « ses torts, jusqu'ici, n'étaient point irréparables; des soupçons chimériques, de vains bruits, ne devaient point l'alarmer; ses démêlés avec Germanicus pouvaient lui attirer des haines, mais non des châtimens: en perdant son gouvernement, il avait satisfait à l'envie; s'il retournait en Syrie malgré l'opposition de Sentius, il allumait une guerre civile, et il ne devait pas se flatter longtemps de l'affection des centurions et des soldats, sur qui prévaudraient la mémoire récente de leur général et ce vieux respect pour les Césars profondément enraciné dans leurs cœurs. »

LXXVII. Domitius Céler, un des intimes amis de Pison, soutint au contraire « qu'il fallait profiter de l'événement; Pison, et non Sentius, avait été préposé au gouvernement de la Syrie; c'était à lui qu'on avait donné les faisceaux et l'autorité de préteur, à lui qu'on avait confié les légions; si l'ennemi venait attaquer la province, qui donc la défendrait mieux que celui qui avait reçu tout le pouvoir d'un commandant et toutes les instructions pour cette défense? Il fallait donner aux rumeurs le temps de se dissiper; souvent l'innocence avait succombé sous des haines ré-

mas, adit templa; neque ipse gaudium moderans, et magis insolescente Plancina, quæ luctum amissæ sororis tum primum læto cultu mutavit.

LXXVI. Affuebant centuriones monebantque, « prompta illi legionum studia; repeteret provinciam non jure ablatam, et vacuum. » Igitur, quid agendum consultant, M. Piso filius properandum in Urbem censebat: « Nihil adhuc inexpiabile admissum, neque suspiciones imbecillas aut inania famæ pertimescenda: discordiam erga Germanicum odio fortasse dignam, non pœna; et, ademptione provinciae, satisfactum inimicis. Quod si regrederetur, obsistente Sentio, civile bellum incipi; nec duraturos in partibus centuriones militesque, apud quos recens imperatoris sui memoria, et penitus infixus in Cæsares amor prævaleret. »

LXXVII. Contra Domitius Celer, ex intima ejus amicitia, disseruit: « Utendum eventu; Pisonem, non Sentium, Syriæ præpositum; huic faces et jus prætoris, huic legiones datas; si quid hostile ingruat, quem justius arma oppositurum, qui legati auctoritatem et propria mandata acceperit? Relinquendum etiam rumoribus tempus quo senescant: plerumque innocentes

centes; si Pison, au contraire, gardait l'armée, s'il augmentait ses forces, le hasard seul amènerait des circonstances heureuses, mais impossibles à prévoir. Nous hâterons-nous donc d'arriver avec les cendres de Germanicus, pour que, sans qu'on daigne écouter ta défense, une multitude imbécile, sur la foi des lamentations d'Agrippine, t'immole à son premier ressentiment? Livie t'approuve, Tibère te favorise, mais en secret, et nuls ne mettront plus d'affection à pleurer Germanicus que ceux qui se réjouissent le plus de sa mort.»

LXXVIII. Pison, porté de lui-même aux partis violents, se laisse entraîner sans peine à cet avis. Il écrit à Tibère pour se plaindre du faste et de l'arrogance de Germanicus, et pour le prévenir que, n'ayant été chassé que parce qu'il était un obstacle à des desseins ambitieux, il avait repris le commandement de l'armée, par le même esprit de fidélité qui l'avait porté à vouloir s'y maintenir. En même temps il fait partir Domitius sur une trirème pour la Syrie, avec l'ordre d'éviter les côtes, de s'élever en pleine mer et de couper au travers des îles. Il forme en compagnies les déserteurs qui se présentent en foule, arme les vivandiers, et, à son arrivée sur le continent, intercepte un corps de nouvelles recrues qui se rendaient en Syrie. Il écrit aux petits souverains de la Cilicie de lui envoyer leurs auxiliaires. Le jeune Pison ne laissait pas de s'employer aux préparatifs de cette guerre, quoiqu'il n'eût point été d'avis de l'entreprendre.

LXXIX. A la hauteur des côtes de Lycie et de Pamphylie, les vaisseaux de Pison rencontrèrent ceux qui ramenaient Agrippine.

recenti invidiæ impares. At, si teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non possint, fortuito in melius casura. An festinamus cum Germanici cineribus appellere, ut te inauditum et indefensum planctus Agrippinæ ac vulgus imperitum, primo rumore, rapiant? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto; et perisse Germanicum nulli jactantius mœrent, quam qui maxime lætantur.»

LXXVIII. Haud magna mole Pison, promptus ferocibus, in sententiâ trahitur: missi que ad Tiberium epistolis, incusat Germanicum luxum et superbiam; « seque, pulsum ut locus rebus novis patefieret, curam exercitus, eadem fide qua tenuerit, repetivisse. » Simul Domitium, impositum trirēmi, vitare litorum oram, præterque insulas, lato mari, pergere in Syriam jubet. Concurrentes desertores per manipulos componit, armat lixas, trajectisque in continentem navibus vexillum tironum in Syriam euntium interceptit. Regulis Cilicium ut se auxiliis juvarent scribit; haud ignavo ad ministeria belli juvene Pisonē, quanquam suscipiendum bellum abnuisset.

LXXIX. Igitur oram Lyciæ ac Pamphyliae prælegentes, obvii navibus quæ

Les deux partis, n'écoutant d'abord que leur animosité, se préparèrent au combat; puis, se craignant l'un l'autre, ils se bornèrent aux injures. Vibius signifia à Pison de se trouver à Rome pour l'instruction de son procès. Pison répondit d'un ton moqueur qu'il s'y présenterait dès que le magistrat chargé d'informer contre les sortilèges aurait ajourné l'accusateur et l'accusé. Cependant Domitius avait débarqué à Laodicée, ville de Syrie; il se rendait au quartier d'hiver de la sixième légion, dont il croyait les esprits plus disposés à un soulèvement; mais il fut prévenu par le lieutenant Pacuvius. C'est ce que Pison apprit de Sentius, qui, dans une lettre, lui conseillait de ne plus chercher à troubler le camp par ses émissaires, ni la province par ses armes. Ce dernier rassembla tous ceux qui étaient attachés à la mémoire de Germanicus ou ennemis de Pison, leur représentant que c'était à la majesté du prince, à la république même, que l'on s'attaquait. Il se vit bientôt à la tête d'un parti nombreux, déterminé à combattre.

LXXX. Pison, trompé dans ses espérances, ne négligea aucune de ses ressources. Il s'empara d'un château très-fort de la Cilicie, nommé Célendris. Il avait mêlé les déserteurs, les recrues qu'il venait d'intercepter, ses esclaves et ceux de Plancine, parmi les auxiliaires que les petits souverains de la Cilicie lui avaient envoyés, et il en avait formé une légion, du moins pour le nombre. Il leur représentait « qu'il était le lieutenant de César; qu'il tenait du prince son gouvernement, que lui disputaient non les légions, puisque elles-mêmes l'avaient redemandé, mais Sentius,

Agrippinam vehebant, utrinque infensi, arma primo expedire: dein, mutua formidine, non ultra jurgium processum est; Marsusque Vibius nuntiavit Pisoni, Romam ad dicendam causam veniret. Ille eludens respondit, « adfuturum, ubi prætor qui de beneficiis quæreret reo atque accusatoribus diem prædixisset. » Interim Domitius Laodicæam, urbem Syriæ, appulsus, quum hiberna sextæ legionis peteret, quod eam maxime novis consiliis idoneam re-batur, a Pacuvio legato prævenitur. Id Sentius Pisoni per litteras aperit, monetque ne castra corruptoribus, ne provinciam bello tentet: quosque Germanici memores aut inimicis ejus adversos cognoverat, contrahit, magnitudinem imperatoris identidem ingerens, et rempublicam armis peti; ducitque validam manum et prælio paratam.

LXXX. Nec Pison, quanquam cæpta secus cadebant, omisit tutissima e præsentibus, sed castellum Ciliciæ munitum admodum, cui nomen Celenderis, occupat. Nam, admixtis desertoribus et tironē nuper intercepto, suisque et Plancinæ servitiis, auxilia Cilicium, quæ reguli miserant, in numerum legionis composuerat: « Cæsarisque se legatum » testabatur, « provincia, quam is dedisset, arceri, non a legionibus (earum quippe accitu venire), sed a Sentio,

qui cherchait à masquer ses haines personnelles sous des accusations calomnieuses. Ils n'avaient qu'à se montrer en bataille, et il n'y aurait point de combat : les légions mettraient bas les armes en voyant celui qu'elles avaient autrefois nommé leur père, dont les droits étaient incontestables et les forces imposantes. » Il range alors sa troupe sur le sommet d'une colline escarpée qui bordait les fortifications du château, car le reste était baigné par la mer ; de leur côté, les vétérans s'avancent sur plusieurs lignes, soutenus par des corps de réserve : ici de braves soldats, là un poste excellent, mais nul courage, nulle confiance ; pour toutes armes des instruments rustiques saisis à la hâte. Aussi l'affaire ne fut indécise que le temps qu'il fallut aux Romains pour gravir la hauteur : les Ciliciens prennent la fuite et s'enferment dans le château.

LXXXI. Pison tenta vainement de surprendre la flotte, qui était mouillée à peu de distance. Rentré dans la place, il monta sur le rempart, et de là, tantôt par les démonstrations de la douleur la plus violente, tantôt en appelant chaque soldat par son nom, en les invitant par des récompenses, il cherchait à exciter une sédition. Il avait déjà tellement ému les esprits, que le porte-enseigne de la sixième légion passa avec son drapeau dans la place. Mais Sentius fait sonner trompettes et clairons, ordonne de marcher au rempart, de dresser les échelles, commande aux plus braves d'y monter, et aux autres de travailler aux machines, de lancer des traits, des pierres et des torches. Enfin l'orgueil de Pison est contraint de fléchir : il se soumet à rendre les armes, demandant à rester dans le fort jusqu'à ce que l'empereur ait décidé à qui se-

privatum odium falsis criminibus tegente. Consisterent in acie, non pugnantibus militibus, ubi Pisonem ab ipsis parentem quondam appellatum, si jure ageretur, potius, si armis, non invalidum, vidissent. » Tum pro munimentis castelli manipulos explicat, colle arduo et disrupto; nam cetera mari cinguntur. Contra veterani ordinibus ac subsidiis instructi : hinc militum, inde locorum asperitas; sed non animus, non spes, ne tela quidem nisi agrestia, ad subitum usum properata. Ut venere in manus, non ultra dubitatum quam dum romanæ cohortes in æquum eniterentur : vertunt terga Cilices, seque castello claudunt.

LXXXI. Interim Piso classem, haud procul opperientem, appugnare frustra tentavit : regressusque, et pro muris, modo semet afflicto, modo singulos nomine ciens, præmiis vocans, seditionem ceptabat : adeoque commoverat, ut signifer legionis sextæ signum ad eum transtulerit. Tum Sentius occanere cornua tubasque, et peti aggerem, erigi scalas jussit, ac promptissimum quemque succedere; alios tormentis hastas, saxa et faces ingerere. Tandem, victa pertinacia, Piso oravit uti, traditis armis, maneret in castello, dum Cæ-

rait confié le gouvernement de la Syrie. La condition est rejetée ; on ne lui accorde que des vaisseaux et un sauf-conduit pour son retour en Italie.

LXXXII. Cependant, lorsque la maladie de Germanicus fut connue à Rome, avec les exagérations sinistres qu'apporte la renommée aux événements lointains, il s'éleva un cri de douleur et d'indignation : « Le voilà donc, le but de cet exil aux extrémités de la terre, de cet indigne choix de Pison au gouvernement de la Syrie, de ces conférences secrètes de Plancine et d'Augusta ! » On se rappelle les sages réflexions des vieillards sur Drusus, sur l'antipathie des souverains pour des fils plus populaires qu'eux, et l'on ne doutait pas que Germanicus n'eût été, comme son père, victime de ses projets pour le rétablissement de la liberté du peuple romain. Au milieu de ces murmures, on apprend sa mort ; la fermentation redouble. Aussitôt, sans attendre ni édit des magistrats, ni sénatus-consulte, on abandonne les tribunaux, on ferme les maisons : partout règne le silence et le deuil, et il n'y a là rien pour l'ostentation. Quoique leur douleur ne négligeât point les signes extérieurs qui l'annoncent, elle était surtout au fond des cœurs. Par hasard quelques marchands, partis de Syrie dans le temps où Germanicus vivait encore, annoncèrent sa convalescence. La nouvelle est aussitôt crue, aussitôt divulguée ; on n'a fait que l'entendre, on la porte aux premiers qu'on rencontre, ceux-ci à d'autres ; la joie l'exagère de bouche en bouche ; on court par toute la ville, on enfonce les portes des temples ; la nuit favorise la crédulité, qui affirme plus hardiment dans les ténèbres. Tibère ne

sar, cui Syriam permitteret, consulitur. Non receptæ conditiones; nec aliud quam naves, et tutum in Urbem iter concessum est.

LXXXII. At Romæ, postquam Germanici valetudo percerebuit, cunctaque, ut ex longinquo, aucta in deterius afferebantur, dolor, ira. Et erumpebant questus : « Ideo nimirum in extremas terras relegatum; ideo Pisoni permissam provinciam; hoc egisse secretos Augustæ cum Plancina sermones; vera prosus de Druso seniores locutos, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia; neque ob aliud interceptos, quam quia popululum romanum æquo jure complecti, reddita libertate, agitaverint. » Hos vulgi sermones audita mors adeo incendit, ut, ante edictum magistratum, ante senatusconsultum, sumpto iustitio, desererentur fora, clauderentur domus : passim silentia et gemitus, nihil compositum in ostentationem; et, quanquam neque insignibus lugentium abstinerent, altius animis moriebant. Forte negotiatores, vivente adhuc Germanico Syria egressi, letiora de valetudine ejus attulere : statim credita, statim vulgata sunt; ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures, cumulo gaudio, transferunt. Cursant per urbem, moliantur templorum fores. Juvit credulitatem nox, et promptior inter tenebras affir-

combat point l'erreur, certain que le temps la dissiperait de lui-même; le peuple, consterné, crut perdre une seconde fois Germanicus, et le pleura plus amèrement encore.

LXXXIII. Chacun, suivant son amour pour ce grand homme, ou suivant la fécondité de son imagination, inventa des honneurs. On arrêta que son nom serait chanté dans les hymnes des Saliens; aux spectacles il y aurait toujours sa chaire curule à la place réservée pour les prêtres d'Auguste, et au-dessus on placerait des couronnes de chêne; à l'ouverture des jeux du cirque, on promènerait sa statue en ivoire; les flamines et les augures qui lui succéderaient ne seraient jamais pris que dans la maison des Jules. On éleva de nouveaux arcs de triomphe à Rome, sur les bords du Rhin et sur le mont Amanus, en Syrie, avec une inscription portant, outre le détail de ses exploits, qu'il était mort pour la république. On érigea un tribunal à Épidaphne, où il avait fini ses jours, et un tombeau à Antioche, où son corps avait été brûlé. Il serait difficile de compter toutes les statues qu'on lui érigea, tous les lieux où on leur rendit un culte. On voulait encore, en plaçant le médaillon de Germanicus parmi ceux des orateurs célèbres, le distinguer par la grandeur et par la richesse. Tibère insista pour qu'il fût en tout semblable aux autres; il dit « que l'éloquence ne se réglait pas sur le rang, et qu'il suffisait à la gloire de Germanicus d'avoir une place parmi les grands écrivains. » L'ordre des chevaliers appela du nom de Germanicus un escadron qui se nommait *Junien*, et l'on voulut que sa statue fût portée à la tête de la procession équestre qui se fait aux ides de juillet. La plupart de ces distinc-

matio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent. Et populus quasi rursus ereptum acrius doluit.

LXXXIII. Honores, ut quis amore in Germanicum aut ingenio validus, reperti decretique: ut nomen ejus saluari carmine caneretur; sedes curules sacerdotum Augustalium locis, superque eas quercæ coronæ statuarentur; ludos Circenses eburna effigies præiret; neve quis flamen augur in locum Germanici, nisi gentis Julæ, crearetur. Arcus additi Romæ, et apud ripam Rheni, et in monte Syriæ Amano, cum inscriptione rerum gestarum, ac mortem ob rempublicam obiisse; sepulcrum Antiochiæ, ubi crematus; tribunal Epidaphnæ, quo in loco vitam finierat. Staturarum, locorumque in quibus coleretur, haud facile quis numerum inierit. Quum conseretur clypeus, auro et magnitudine insignis, inter auctores eloquentiæ; asseveravit Tiberius, « solitum paremque ceteris dicaturum: neque enim eloquentiam fortuna discerni; et satis illustre, si veteres inter scriptores haberetur. » Equester ordo cuneum Germanici appellavit, qui Juniorum dicebatur; instituitque uti turmæ idibus juliis imaginem ejus se-

tions subsistent encore. Quelques-unes furent négligées presque aussitôt, ou abolies avec le temps.

LXXXIV. On pleurait encore Germanicus, lorsque sa sœur Livie, mariée à Drusus, accoucha de deux fils jumeaux. Cette fécondité peu commune, et qui est un sujet de satisfaction dans les familles même ordinaires, donna au prince une telle joie, qu'il ne put s'empêcher de se glorifier dans le sénat d'une préférence que les dieux n'avaient encore, selon lui, accordée à aucun Romain de son rang: car Tibère tournait tout à sa gloire, les choses même les plus fortuites. Mais, dans ce moment, ce fut un chagrin de plus pour le peuple, qui vit, dans l'accroissement de cette famille, un nouveau sujet d'oppression pour celle de Germanicus.

LXXXV. Le sénat fit cette année des réglemens sévères pour réprimer les dissolutions des femmes. On interdit le métier de courtisane à celles qui auraient un aïeul, un père ou un mari chevalier romain; car Vistilia, d'une famille prétorienne, avait été chez les édiles se faire inscrire sur le rôle des prostituées, d'après un ancien usage de nos pères, qui pensaient qu'une femme serait assez punie par la seule déclaration de son impudicité. On voulut aussi rechercher Labéon, mari de Vistilia, pour n'avoir point sollicité les rigueurs de la loi contre une femme si manifestement coupable. Comme il alléguait que les soixante jours de délai n'étaient point encore expirés, on se contenta de punir la femme: elle fut séquestrée sur le rocher de Sériphe. On s'occupait aussi de purger l'Italie des superstitions égyptiennes et ju-

querentur. Pleraque manent; quædam statim omissa sunt, aut vetustas obliteravit.

LXXXIV. Ceterum, recenti adhuc moestitia, soror Germanici Livia, nupta Druso, duos virilis sexus simul enixa est. Quod, rarum lætumque etiam modicis penatibus, tanto gaudio principem affecit, ut non temperaverit quin jactaret apud patres, « nulli ante Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam: » nam cuncta, etiam fortuita, ad gloriam vertebat. Sed populo, tali in tempore, id quoque dolorem tulit; tanquam auctus liberis Drusus domum Germanici magis urgeret.

LXXXV. Eodem anno gravibus senatus decretis libido feminarum coercita; cautumque ne quæstum corpore faceret, cui avus, aut pater, aut maritus eques romanus fuisset. Nam Vistilia, prætoriam familiam genita, licentiam stupri apud ædiles vulgaverat; more inter veteres recepto, qui satis penarum adversum impudicas in ipsa professione flagitii credebant. Exactum et a Titidio Labæone, Vistiliæ marito, cur in uxore delicti manifesta ultionem legis omisisset; atque, illo prætendente sexaginta dies ad consultandum datos nee dum præterisse, satis visum de Vistilia statuere, eaque in insulam Seriphon abdita est. Actum et de sacris ægyptiis judaicisque pellendis: factumque patrum